

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Puy-de-Dôme au cours de sa séance du 7er Juillet 1938

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les terrains situés à proximité du Lac Pavin à BESSE (Puy-de-Dôme) comprenant les parcelles cadastrales n° 274, 275, 276, 277, 282, 283 section D appartenant à M. QUEYFARD, juge à ISSOIRE, et 284p, Section D appartenant à M. JENEGRE Jean-Baptiste, à GONETTE de BESSE, sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BESSE et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1939.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Directeur Général des Baux-Cul

h. - -

14 -